



RÈGLEMENT NUMÉRO 734
(adopté par la résolution numéro 134-04-2016)

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT
DE 10 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'USINE
DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Louise Despard, lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2016;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'adopter le règlement 734 décrétant une dépense et un emprunt de 10 000 \$ au fonds de roulement pour financer l'achat d'équipements pour l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 1

Afin de permettre l'opération sécuritaire de l'usine de traitement des eaux usées, le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'équipements, énumérés à l'annexe A, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de dix mille dollars (10 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter, au fonds de roulement, une somme de dix mille dollars (10 000 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital de vingt-trois pourcent (23 %) des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de soixante-dix-sept pourcent (77 %) des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par l'égout municipal, tel que décrit à l'annexe « B » du présent règlement, une taxe spéciale à l'unité. Cette taxe spéciale est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de 77 % en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du secteur.

La valeur des unités est établi comme suit :

Local commercial ou autre que résidentiel	1,5
Logement	1,0
Terrain vacant	0,5


ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


André Dutremble
Maire


Diane Desjardins
Directrice générale

Avis de motion : 12 janvier 2016
Adoption : 12 avril 2016
Publication : 5 mai 2016
Tenue de registre pour
scrutin référendaire : 19 avril 2016
Entrée en vigueur : 5 mai 2016

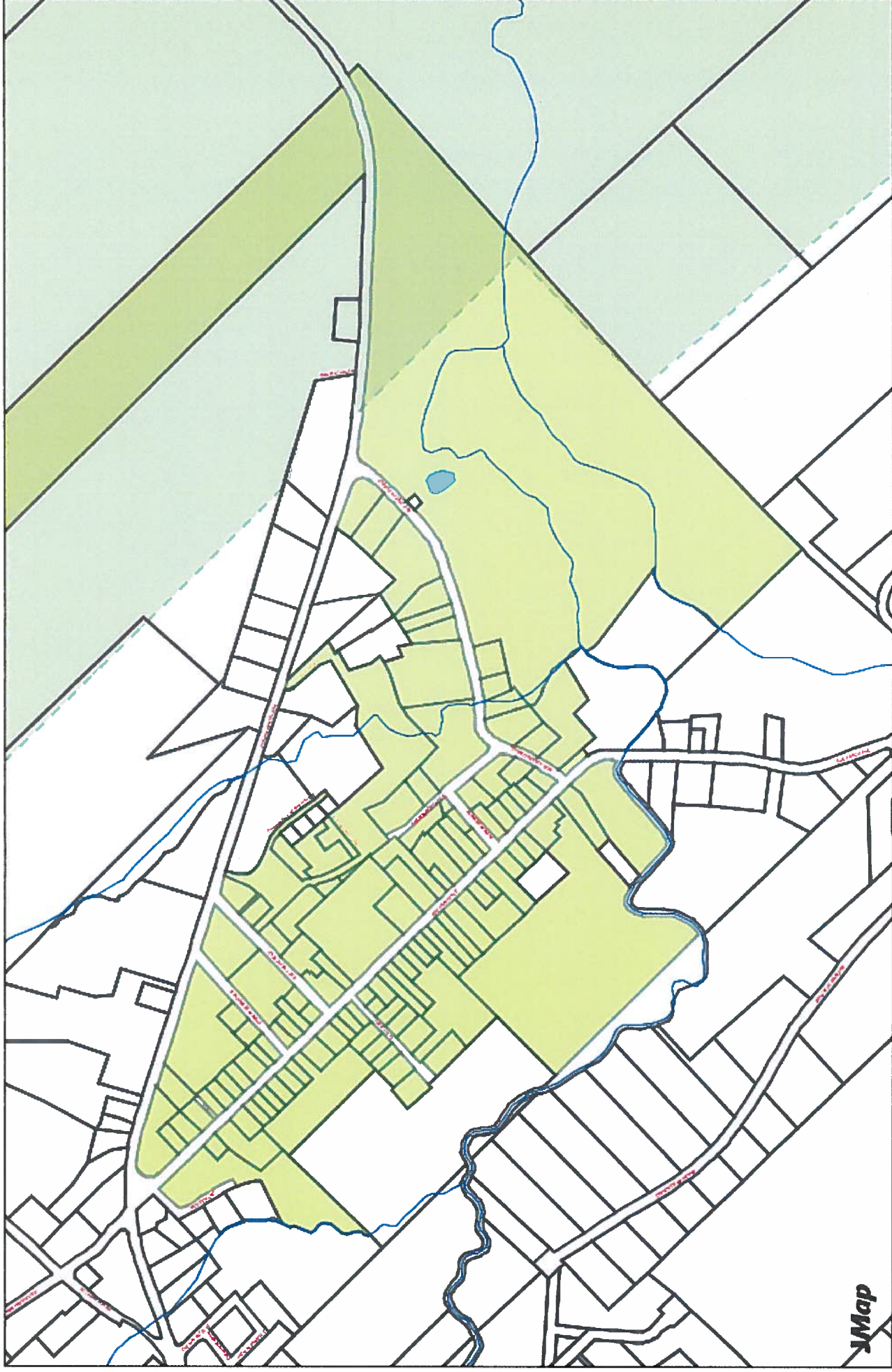
**RÈGLEMENT 734
ANNEXE "A"**

Acquisition d'équipements pour le traitement des eaux usées

	quantité	montant unitaire	tps	tvq	total	avec taxes nettes après remboursement
		100%		5%	114.975%	
Revêtement de l'usine de traitement	1	1 176.74 \$	58.84 \$	117.38 \$	1 352.96 \$	1 235.43 \$
Échantillonneur	1	4 621.99 \$	231.10 \$	461.04 \$	5 314.13 \$	4 852.51 \$
Détecteur de gaz	1	2 066.73 \$	103.34 \$	206.16 \$	2 376.22 \$	2 169.81 \$
Treuil électrique	1	229.00 \$	11.45 \$	22.84 \$	263.29 \$	240.42 \$
Électricité pour branchement de la génératrice	1	1 400.00 \$	70.00 \$	139.65 \$	1 609.65 \$	1 469.83 \$
Imprévu	1	30.50 \$	1.53 \$	3.04 \$	35.07 \$	32.02 \$
	0	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
totaux		9 524.96 \$	476.25 \$	950.11 \$	10 951.32 \$	10 000.02 \$



Préparé par Mme Julie Maurice
Directrice du service de l'Hygiène et de l'Environnement
le 4 avril 2016



Saint-Damien- 62075

**REGLEMENT 734
ANNEXE "B"**

Producteur: Julie Maurice

Date: 11/04/2016

1:7500